

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Quartier de la pépinière - déclassement d'anciennes voiries et d'un parking, à proximité des rue Albert 1er et rue de la pépinière

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CUCM est propriétaire, sur la commune de LE CREUSOT, des emprises d'anciennes voiries et d'un parking, à proximité des rues de la pépinière et Albert 1er, dans le quartier de la pépinière qui a fait l'objet d'une importante transformation depuis 10 ans, avec la démolition de nombreux logements notamment,

Considérant le projet d'aménagement porté par l'OPAC de Saône-et-Loire sur les emprises foncières lui appartenant dans ce quartier, libérées par la démolition de bâtiments collectifs, lequel prévoit la création de 19 lots destinés à bâtir des maisons individuelles et une parcelle pouvant recevoir deux immeubles intermédiaires avec une capacité de 26 logements,

Considérant que pour réaliser ce projet et compléter son besoin en foncier, l'OPAC a sollicité la CUCM pour l'acquisition des emprises de ces anciennes voiries et de ce parking, à proximité des rue Albert 1^{er} et rue de la pépinière faisant partie du domaine public communautaire, situés à proximité de ses propres terrains,

Considérant que la Communauté Urbaine, au nom de l'intérêt général du projet de revitalisation du quartier de la pépinière, va céder l'emprise de ces anciennes voiries et de ce parking à l'OPAC de Saône-et-Loire, pour permettre la concrétisation de ce projet d'aménagement de terrains à bâtir,

Considérant que, préalablement à cette cession, les emprises de ces anciennes voiries et de ce parking doivent être déclassées du domaine public de la Communauté Urbaine,

Considérant que pour déclasser ces emprises, il convenait de réaliser une enquête publique,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 13 mars 2024 à 14h30 au jeudi 28 mars 2024 à 12h et que le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, rendu un avis favorable au déclassement de ces anciennes voiries et de ce parking,

Considérant que ces anciennes voiries, remodelées à l'occasion de la transformation du quartier et aujourd'hui en nature de terrain enherbé, et ce parking, se retrouvant sans usager depuis la démolition du bâtiment collectif qu'il desservait, n'ont plus leur fonction première et ne sont plus affectés à l'usage des habitants du quartier de la pépinière en tant que domaine public routier,

Considérant les documents modificatifs du parcellaire cadastral établis par Madame LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, en date du 11/07/2024, sous les références 2677H, 2676H et 2678D,

Considérant que ces parcelles nouvellement cadastrées section BH n°571 de 776 m² et section BK n°357 de 971 m², n°358 de 1046 m², doivent faire l'objet d'un déclassement du domaine public communautaire préalablement à la vente,

DECIDE ce qui suit :

- La désaffectation ayant été constatée, de procéder au déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine des parcelles nouvellement cadastrées section BH n°571 de 776 m² et section BK n°357 de 971 m², n°358 de 1046 m², à LE CREUSOT ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 3 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 8 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

